

PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS DU 17 MARS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UCA (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL), AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES (RENOUVELLEMENT PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UCA (RENOUVELLEMENT PARTIEL)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales SF et SPI, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2020-078 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'UCA, des représentants des doctorants aux conseils des Écoles Doctorales de l'UCA, et à la Commission de la Recherche de l'UCA ;

Vu l'arrêté UCA-2020-079 portant publication des listes électorales des élections du 17 mars 2020 aux conseils de composantes de l'UCA (renouvellement global ou partiel), aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) et à la commission de la recherche de l'UCA (renouvellement partiel) ;

Vu la réunion du Comité Électoral Consultatif de l'UCA du mercredi 11 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'UFR PSSSE

- collège BIATSS, la candidature suivante :

- **Sylvie PAGES**

- collège Usagers, les candidatures suivantes :

- **« Etudiant-e-s engagé-e-s »**

Soutien(s) : /

1. Laurie BOREL
2. Romain TOMADESSO
3. Klára MADĚROVÁ

4. Nicolas PENIDE
5. Safa ELOUEDERNI
6. Stéphane GAILLARD
7. Juliette PECH
8. Benoît DANIAU
9. Emma DAMASE
10. Vincent ALLAIN

➤ **« Vote UNEF : Pour des élu.e.s combatif.ive.s, pour des conditions de vie et d'études dignes ! »**

Soutien(s) : UNEF

1. Mayke FUSTIER
2. Angèle LECOQ
3. Benoît IMBERDIS
4. Aaricia BARON
5. Mathieu MILLE
6. Louise DOUAY
7. Davy DELFOUR
8. Madeline DESMOLLES
9. /
10. /

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**IUT d'Allier** -collège Usagers- les candidatures suivantes :

➤ **« Représentants de l'IUT d'Allier »**

Soutien(s) : /

1. Arthur PALMIERI
2. Amandine VIEIRA
3. Anthony CLOUP
4. Lucie PINEL
5. Antoine MINOIS
6. /

Article 3 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**UFR STAPS** -collège Usagers- les candidatures suivantes :

➤ **« Bouge ton UFR avec le BDE STAPS CLERMONT »**

Soutien(s) : ANESTAPS – BDE STAPS Clermont

1. Line BONJEAN
2. Pierre MURAT
3. Elise DELRIEU-SABY
4. Baptiste BAYLOT
5. Rachel FEKARI
6. Maxime BALLET-ROCHE
7. Maigane DUCHOSSOY
8. Pierre JEANNIN
9. Anaïs MONIER
10. Doran LAULNAIS
11. /
12. /

Article 4 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**OPGC**

- collège A, la candidature suivante :

➤ **Timothy DRUITT**

- collège Usagers, les candidatures suivantes :

- « Terre et air »

Soutien(s) : /

1. Guillaume GEORGEAIS
2. Roxane BUSO
3. Cyril AUMAR
4. Yannick BRAS
5. /
6. /
7. /
8. /

Article 5 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**UFR LCSH** -collège A- la candidature suivante :

- **Pas de candidature**

Article 6 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**UFR LCC** -collège BIATSS- la candidature suivante :

- **Olivia COUTURIER**

Article 7 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**EUPI**

- collège BIATSS, la candidature suivante :

- **Pas de candidature**

- collège Usagers, les candidatures suivantes :

- /

Soutien(s) : /

1. Morgan BONHOMME
2. Maya GUY

Article 8 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de composante de l'**UFR de Médecine et des Professions Paramédicales** -collège B- la candidature suivante :

- **Loïc BLANCHON**

Article 9 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de l'**École Doctorale Sciences Fondamentales** - collège Doctorants- les candidatures suivantes :

- « Liste Doctorants Inter-Labos »

Soutien(s) : /

1. Yannick BRAS
2. Manon ROCCO
3. Paul CHAUVIGNE
4. Athina MONEMVASSITIS
5. Olivier TERAUBE
6. Charlotte SEGONNE
7. Florian MONDON
8. /
9. /
10. /

Article 10 :

Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur - collège Doctorants- les candidatures suivantes :

➤ « Doctorants ED SPI »

Soutien(s) : /

1. Thimothée MARTINOD
2. Mélodie HANI DANIEL ZAKARIA
3. Khaled SEIFEDDINE
4. Noura EL MOUSSA
5. Michael Franklin MBOUOPDA
6. /
7. /
8. /

Article 11 :

Sont déclarées recevables pour les élections à la Commission de la Recherche de l'UCA -collège D- la candidature suivante :

➤ Pas de candidature

Article 12 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/03/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

12 MAR. 2020

12 MAR. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.